



PRÉPARER SA RETRAITE
tout en optimisant ses impôts
avec le contrat

PERin



GRESHAM

BANQUE PRIVÉE

■ GROUPE APICIL

Le **PERin***, nouveau contrat d'épargne retraite
en quelques mots...

Les dispositifs d'épargne retraite ont été harmonisés
et simplifiés grâce à la loi Pacte du 22 mai 2019.

+ SIMPLE

Indépendant, salarié ou chef d'entreprise : la loi PACTE simplifie l'épargne-retraite avec un contrat unique et ouvert à tous. Vous êtes détenteur d'un contrat PERP ou d'un « Madelin » ? Profitez de la possibilité de transférer vos anciens contrats d'épargne-retraite pour bénéficier des nombreux atouts du **PERin**.

+ SOUPLE

- **NOUVEAU** Vous pouvez désormais récupérer votre épargne à 100 % en capital (sauf pour les sommes issues de versements obligatoires). Bien entendu, la sortie en rente est toujours proposée.
- **NOUVEAU** Vous pouvez débloquer votre épargne, de manière anticipée, pour acheter votre résidence principale, et, comme par le passé, en cas d'accident de la vie** (invalidité de 2^e et 3^e catégorie du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou partenaire de PACS, cessation d'activité, décès du conjoint ou du partenaire de PACS, surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage...).
- Vous êtes Travailleur Non Salarié : contrairement au contrat Madelin qui nécessite un engagement de versements réguliers, le **PERin** vous offre une plus grande flexibilité.

+ AVANTAGEUX

Les montés versés sur un **PERin** sont déductibles de vos revenus imposables, dans la limite des plafonds réglementaires⁽¹⁾.

* Plan d'Épargne Retraite individuel. ** Sauf pour les sommes issues de versements obligatoires. (1) Articles 163 quatervicies et 154 bis du CGI.

LES AVANTAGES du nouveau plan

+ UN CADRE FISCAL ATTRACTIF

Vos versements sont déductibles de vos revenus imposables, dans la limite des plafonds réglementaires.

+ À LA SORTIE

Vous récupérez votre épargne en capital, sous forme de rente ou en combinant les deux options.

ET AVEC

Concordances PERⁱⁿ de GRESHAM Banque Privée

+ 0 % DE FRAIS

Aucuns frais de dossier, et 0 % de frais sur vos versements.

+ LE CHOIX DU MODE DE GESTION

- La Gestion libre pour gérer votre épargne en toute autonomie :
Vous accédez, avec l'accompagnement d'un conseiller patrimonial, à une palette complète de fonds (actions, obligations, supports immobiliers, monétaire).
- La Gestion Horizon Retraite pour sécuriser votre épargne à l'approche de la retraite⁽²⁾ :
Afin de protéger votre épargne contre une trop forte exposition aux risques de marché, ce mode de gestion, appliqué par défaut, permet de sécuriser votre épargne sur le fonds en euros à l'approche de l'âge de la retraite.

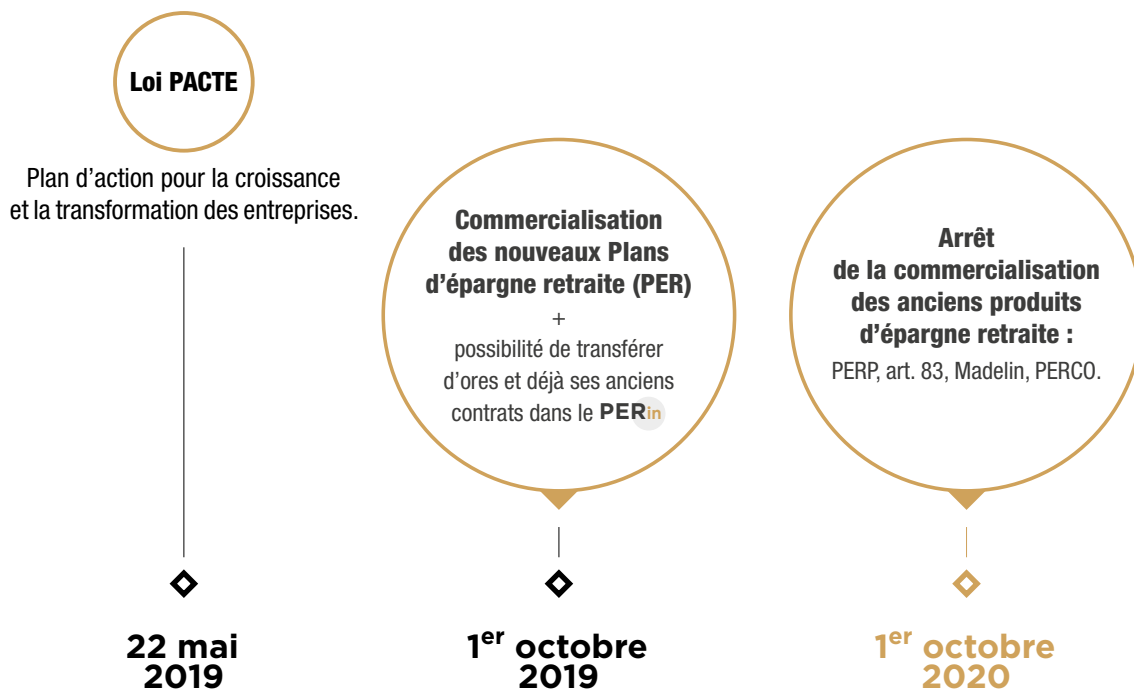
+ L'ACCOMPAGNEMENT EXPERT D'UN CONSEILLER DÉDIÉ

Vous profitez d'un suivi patrimonial personnalisé, reposant sur un bilan patrimonial approfondi, et d'une relation privilégiée avec un conseiller dédié. 20 agences GRESHAM Banque Privée sont réparties dans toute la France.

(2) L'organisme assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

CALENDRIER de la réforme de l'épargne retraite

Depuis le 1^{er} octobre 2019, nous vous proposons une offre de Plans d'Épargne Retraite uniformisés et transférables, qu'ils soient souscrits à titre individuel ou par votre entreprise.



LE NOUVEAU PER INDIVIDUEL

une opportunité fiscale

Créé par la loi PACTE, le nouveau plan d'Épargne Retraite Individuel, le **PER_{in}**, est commercialisé depuis le 1^{er} octobre 2019.

VERSER SUR UN **PER_{in}** POUR BÉNÉFICIER D'UN AVANTAGE FISCAL

Les versements volontaires sur un contrat **PER_{in}** ouvrent droit à une déduction totale des versements sur les revenus imposables en 2020, dans la limite de la déductibilité habituelle (article 163 quater viciés du CGI).

PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ DU **PER_{in}**

Pour chaque membre du foyer fiscal, pour les versements réalisés l'année N, le plafond de déduction est égal au plus élevé des deux montants suivants⁽³⁾ :

- 10 % des revenus d'activité professionnelle de l'année N-1 nets de frais professionnels et de cotisations sociales avec une déduction maximale de 31 786 € pour 2020 ;
- 10 % du PASS de l'année N-1, soit 3 973 € pour 2020.

Cette limite doit être diminuée des autres versements d'épargne retraite.

FISCALITÉ DU **PER_{in}** À LA SORTIE⁽⁴⁾

À la liquidation de sa retraite, l'épargnant peut choisir de récupérer les montants versés :

- sous forme de rente : l'imposition est soumise au barème de l'impôt sur le revenu, après abattement de 10 % (maximum 3 812 € par foyer), ainsi qu'aux prélèvements sociaux, sur une fraction de la rente en application du barème de la rente à titre onéreux ;
- en capital : le barème de l'IR s'applique au capital constitué sans abattement de 10 %, et les intérêts sont soumis au taux forfaitaire de 12,8 % PFU (Prélèvement forfaitaire unique) : à 30 % ou en option globale pour le barème progressif de l'IR.

En outre, l'épargnant peut choisir de ne pas déduire ses cotisations de ses revenus imposables, et bénéficier d'une fiscalité allégée à la sortie.

(3) Sous respect de la réglementation en vigueur.

(4) Fiscalité du compartiment 1.

LE NOUVEAU PER INDIVIDUEL

pour les détenteurs d'un ancien produit retraite

TRANSFÉRER VOTRE ANCIEN CONTRAT PERP

Si les anciens contrats ne seront plus ouverts à la commercialisation à partir du 1^{er} octobre 2020, il sera toujours possible de verser sur un PERP. Pourquoi transférer votre ancien contrat PERP vers un **PERin** ? Vous bénéficiez des avantages fiscaux des produits d'épargne-retraite (déductibilité de vos versements sur vos revenus nets imposables), tout en profitant d'une plus grande souplesse :

- vous pouvez retirer votre épargne pour l'achat de votre résidence principale, en plus des cas d'accident de la vie ;
- au moment du départ à la retraite, vous choisissez de récupérer votre épargne sous forme de rente ou de capital, ou en combinant les deux options de sortie ;
- vous bénéficiez de la gratuité du transfert s'il est réalisé après 5 ans de détention du plan.

UNE OPPORTUNITÉ FISCALE POUR LES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS (TNS)

Le nouveau **PERin** s'adresse aux salariés comme aux indépendants, qui bénéficieront de la même déductibilité fiscale que sur les contrats Madelin actuels.

Quels sont les plafonds en vigueur pour les contrats Madelin ? Les versements volontaires sont déductibles du bénéfice ou de la rémunération, dans la limite de 10 % des revenus d'activité (retenus dans la limite de 8 PASS) auxquels s'ajoutent 15 % supplémentaires sur la fraction de ce revenu (comprise entre 1 et 8 x PASS) ou 10 % du PASS.

Dans le nouveau contrat **PERin** les obligations spécifiques aux contrats Madelin (obligation de versement régulier, plancher/plafond de versement, etc) n'ont pas été reprises. Comme pour le PERP, il est possible de transférer son ancien contrat Madelin vers un **PERin**.

Rendez-vous sur
www.gresham-banque-privée.fr



GRESHAM

BANQUE PRIVÉE

■ GROUPE APICIL

GRESHAM – 20, rue de la Baume – CS 10020 – 75383 Paris Cedex 08

Tél. : 01 55 31 24 00 - Fax : 01 55 31 24 31

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 15 144 874 €

RCS Paris 338 746 464 – Entreprise régie par le Code des Assurances

et soumise au contrôle de l'ACPR – 4, place de Budapest – 75009 Paris

Plan d'Épargne Retraite Individuel libellé en euros et en unités de compte, souscrit par le GERP Victoria (n°490 232 493/GP53), association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 38, rue François Peissel – 69300 Caluire-et-Cuire, auprès de Gresham.